

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 2 OCTOBRE 2022

Article 1 : La Mairie de LAGARDELLE-SUR-LEZE, est organisatrice du vide-greniers se tenant : Esplanade de la Côte, rue des Puits, rue du Clos Joli, rue des Treiches et Chemin Neuf.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera sur l'emplacement qui lui a été attribué. Les exposants désirant garder leur véhicule doivent en faire la demande lors de leur inscription en mairie. Cette autorisation sera accordée en fonction du nombre d'emplacements disponibles. Tout véhicule conservé sur le périmètre du vide-greniers ne pourra être déplacé qu'à compter de 18 h 00.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera, seule, habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la manifestation.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre à son départ.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : L'organisateur ne prête aucun matériel.

Article 10 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de la « météo du jour ». En cas d'intempéries, aucune réservation ne sera remboursée. En outre, si les conditions sanitaires nous obligent à annuler le vide-greniers, les participants seront remboursés.

Article 11 : Jours et heures d'ouverture et de fermeture :

La manifestation se déroule le dimanche 2 octobre 2022 et est ouverte aux visiteurs de 9 h 00 à 18 h 00.

Les exposants seront accueillis à partir de 7 h 00 au stand d'accueil devant l'entrée de la mairie, Rue du Château du Vignau, et devront présenter le coupon remis par la Mairie avec leur numéro d'emplacement. L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 12 : Chaque exposant engage sa responsabilité quant à la propriété exclusive des objets mis en vente.

Article 13 : Le nombre de raccordements électriques est limité ; ils ne pourront être effectués que sur le périmètre de 50 m maximum autour du branchement général, situé à côté du local poubelle de la Salle des Fêtes, rue des Puits.

Article 14 : Aucun véhicule ne pourra rentrer sur le périmètre du vide-greniers avant 18 h 00 (heure officielle de clôture) sauf autorisation spéciale des organisateurs.

Article 15 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de la manifestation.

